

---

## REGLEMENT INTERIEUR DU TRANSPORT SCOLAIRE

---

Ce règlement a pour objet de présenter le fonctionnement du transport scolaire mis en place par le Lycée Français International de Vientiane (LFIV) et les règles à respecter par les utilisateurs de ce service.

Il est rappelé que le service de transport scolaire proposé est à but non lucratif : c'est une prestation de service, proposée aux parents pour faciliter le transport des enfants entre le site de Thadeua et celui d'Hadxaykhao.

### Sommaire

|   |   |
|---|---|
| 1. Bénéficiaires du Transport Scolaire .....                                | 2 |
| 2. Tarification et modalités de paiement du Transport Scolaire .....        | 2 |
| 3. Rôle et responsabilités des parents et/ou personnes habilitées .....     | 2 |
| 4. Règles à respecter par les enfants inscrits au Transport Scolaire .....  | 3 |
| 5. Gestion des absences d'un enfant utilisateur du Transport Scolaire ..... | 4 |
| 6. Dispositif disciplinaire du Transport Scolaire .....                     | 4 |

Annexe 1 : fiche d'approbation du règlement intérieur du Transport Scolaire

Annexe 2 : Autorisation parentale

### 1. Bénéficiaires du Transport Scolaire

L'inscription au service de transport scolaire est un engagement forfaitaire annuel.

- Peuvent bénéficier du transport scolaire les élèves qui ont fait l'objet d'une inscription préalable.

### 2. Horaires de transport

- L'horaire de l'aller est prévu à 07h25, 07h30 et 7h35 devant le site de Thadeua.
- L'horaire de retour peut être différent en fonction de l'emploi du temps de l'enfant : 15h15, 16h15 ou 17h15 (lundi, mardi, jeudi, vendredi), 12h15 et 15h15 (mercredi) départ d'Hadxaykhao.

### 3. Modalités d'inscription

L'inscription requiert :

- L'approbation par les familles du présent règlement (cf. annexe 1),
- Une autorisation parentale (cf. annexe 2).

### 4. Tarification et modalités de paiement du Transport Scolaire

- Le montant facturé sera établi forfaitairement et joint à celui de l'écolage. auprès du service de gestion :
  - Hadxaykhao 08h00-12h00, 13h00-17h00
- Le cas des élèves boursiers dont le transport peut être pris en charge (à demander sur le formulaire d'inscription ou de réinscription de l'élève dans la partie transport), sera traité au moment de la facturation par le service financier du Lycée.

### 5. Rôle et responsabilités des parents et/ou personnes habilitées

- Les parents sont responsables de leur enfant avant de le remettre à l'accompagnateur au point de départ de la navette du matin et/ou après le point de dépose du retour sur le site de Thadeua.
- Il est nécessaire de se présenter 5 minutes avant l'horaire de départ pour la rotation du matin, afin de permettre l'accueil et l'installation des enfants dans les navettes dans de bonnes conditions.
- Les parents ne sont pas autorisés à monter dans les navettes.
- Les enfants retardataires ne seront pas attendus au-delà de l'horaire de départ prévu, afin de garantir l'arrivée à l'heure au lycée pour le début des cours à 07h55.
- Il est strictement interdit de demander l'arrêt de la navette après le départ de cette dernière, pour les retardataires.

**Les inscriptions sont nominatives et les places ne peuvent pas être utilisées par d'autres enfants sur décision des parents.**

- Il est strictement interdit aux parents de :
  - Demander au chauffeur ou à l'accompagnateur de déposer un enfant à un arrêt autre que celui défini lors de l'inscription, ni de demander que l'enfant soit déposé à son domicile.
  - Monter à bord des navettes et/ou d'interpeller les chauffeurs ou les accompagnateurs.
- En cas de réclamation ou d'incident concernant le service de transport scolaire, les parents sont priés de contacter la vie scolaire et non pas le chauffeur ou l'accompagnateur.
- La responsabilité civile des parents est engagée en cas de dégradation matérielle dans la navette occasionnée par leur enfant ou de dommages causés à un tiers par leur enfant durant le transport scolaire.

## 6. Règles à respecter par les enfants inscrits au Transport Scolaire

- Tout enfant inscrit au service de transport scolaire doit respecter les règles suivantes :
  - Être présent au point de départ route de Thadeua prévu lors de l'inscription, au moins cinq minutes avant l'horaire affiché du départ de la navette du matin.
  - Se rendre directement à la navette du trajet retour, après la sortie des cours ou des activités. Si l'élève ne prend pas la navette correspondant à son emploi du temps, celui-ci ne sera pas prioritaire pour les navettes suivantes.
  - Présenter sa carte d'élève pour être scannée avant de monter dans le bus.
  - Une fois installé dans la navette, l'enfant ne doit pas en ressortir, même si l'horaire de départ n'est pas encore atteint.
  - Laisser libres, dans la mesure possible, les sièges avant pour les enfants les plus jeunes.
  - Boucler sa ceinture de sécurité et la conserver attachée pendant tout le trajet, s'adresser à l'accompagnateur s'il a besoin d'aide.
  - Placer son cartable ou ses sacs de façon à laisser le couloir dégagé.
  - Rester assis à sa place pendant tout le trajet.
  - Respecter les consignes de l'accompagnateur pour s'asseoir rapidement et dans des bonnes conditions.
  - Se comporter avec respect et calme envers le chauffeur, l'accompagnateur et ses camarades ainsi que le matériel.
  - Attendre l'arrêt complet du véhicule pour se détacher et descendre de la navette.
- Tout enfant inscrit au service de transport scolaire ne doit pas :
  - Manger ou boire dans la navette,
  - Manipuler ou lancer des objets dans la navette,
  - Toucher aux dispositifs de sécurité présents (marteau casse vitre par ex),
  - Crier, bousculer, voire frapper ses camarades,

- Injurier ou utiliser des propos irrespectueux envers ses camarades, l'accompagnateur ou le chauffeur.
- Détériorer le matériel.
- Demander au chauffeur ou à l'accompagnateur d'être déposé à un arrêt autre que celui défini ou d'être déposé à son domicile.

**En cas d'indiscipline avérée, de non-respect des règles de sécurité, de comportements irrévérencieux ou de dégradations délibérées, des sanctions seront appliquées à l'égard de l'enfant concerné (cf. VI)**

**En cas de dégradation matérielle délibérée, le coût de remplacement ou de réparation incombera aux parents de l'enfant dont la responsabilité a été établie.**

## 7. Gestion des absences d'un enfant utilisateur du Transport Scolaire

- En cas d'absence d'un enfant sur la rotation du matin, les parents doivent prévenir la vie scolaire, par email : [laurent.joubert@lfiv.org](mailto:laurent.joubert@lfiv.org), et par téléphone au 020.55.57.34.05 , afin de confirmer ou non l'absence de l'enfant sur la navette de retour et/ou sur les jours suivants.
- L'absence d'un enfant inscrit à une navette de retour doit être signalée au préalable pour toutes les rotations de l'après-midi et du mercredi midi.  
*Prévenir d'une absence permet d'éviter une attente inutile pour tous les autres enfants inscrits qui sont présents.*
- Toute absence à un trajet prévu dans la période scolaire ne sera pas remboursée.
- 

## 8. Dispositif disciplinaire du Transport Scolaire

En cas de manquement aux règles de fonctionnement définies dans le présent règlement par un enfant inscrit au transport scolaire, des sanctions seront prises conformément à la procédure suivante, en fonction de la gravité du manquement observé :

- Le nom de l'élève et l'incident sont communiqués à la vie scolaire par l'accompagnateur. Après vérification du manquement observé, les parents ou le responsable légal de l'enfant reçoivent un email de la vie scolaire.

Les parents ou le responsable légal de l'enfant concerné sont informés de la nature de l'incident et prévenus qu'un nouvel incident, quel qu'il soit, pourrait entraîner la suspension temporaire ou définitive du service de transport.

## ANNEXE 1 : fiche d'approbation du règlement intérieur du Transport Scolaire

### 1. PARENTS ou REPRESENTANT LEGAL DES ENFANTS INSCRITS AU TRANSPORT SCOLAIRE

|                    | NOM | PRENOM | DATE ET SIGNATURE précédée de la mention «lu et approuvé» |
|--------------------|-----|--------|---|
| Mère               |     |        |   |
| Père               |     |        |   |
| REPRESENTANT LEGAL |     |        |   |

### 2. ENFANT (S) INSCRITS AU TRANSPORT SCOLAIRE

|          | NOM | PRENOM | DATE ET SIGNATURE précédée de la mention «lu et approuvé» |
|----------|-----|--------|---|
| Enfant 1 |     |        |   |
| Enfant 2 |     |        |   |
| Enfant 3 |     |        |   |

Par notre signature,

- nous acceptons le Règlement du service de transport scolaire du Lycée Français International de Vientiane de pour l'année scolaire 2020-2021,

## ANNEXE 2 : autorisation parentale

ANNEE SCOLAIRE 2020 -2021

Remettre ce document à la vie scolaire.

je soussigné (e) \_\_\_\_\_

autorise mon fils/ma fille \_\_\_\_\_

inscrit(e) pour le service de transfert de navette entre le site d'Hadxaykhao et celui de Thadeua

à sortir seul(e) du bus à l'arrêt.

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

Signature :

### DECHARGE DES OBLIGATIONS

La signature de la présente autorisation, décharge le Lycée Français International de Vientiane de toutes obligations. En aucun cas, le Lycée Français International de Vientiane ne pourra être tenu responsable d'un quelconque incident survenu à partir du moment où l'enfant mentionné ci-dessus n'a pas respecté la procédure validée par ses parents.